

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du mardi 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : PROXI VELO - MISE A DISPOSITION DE 20 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE LA CC4R A PROXIVELO

VU la délibération n°2025_03_27/12 approuvant les tarifications de location de vélos dans le cadre de l'offre employeur ;

CONSIDERANT le courrier du 16 avril 2025, de la Communauté de Communes des 4 Rivières concernant leur souhait d'acquérir 20 vélos à assistance électrique destinés à l'Hôpital Dufresne Sommeiller ;

CONSIDERANT que l'offre employeur actuelle ne permet pas à une entreprise de louer plus de 10 vélos simultanément ;

CONSIDERANT qu'une entreprise conventionnée peut louer des vélos sous réserve de disponibilité, ce qui ne leur garantit pas de pouvoir bénéficier du nombre de vélos souhaités lorsqu'ils le souhaitent ;

CONSIDERANT la faible capacité de stockage du local Proxi Vélo de Fillinges ;

CONSIDERANT le devis de l'UGAP pour 20 vélos à assistance électrique d'un montant de 38 741.60€ HT.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) souhaite acquérir 20 Vélos à Assistance Electrique (VAE) afin de garantir la disponibilité d'une telle flotte à l'Hôpital Dufresne Sommeiller (HDS) de La Tour. Les conditions d'accès à ces vélos seraient les mêmes que celles stipulées dans la convention-cadre de l'offre employeur. Seul le nombre maximum de vélos à louer se verrait augmenter, passant de 10 à 20 vélos maximum.

N°2025-07-08/12

Toutefois, le local Proxi Vélo de Fillinges ayant une capacité de stockage limitée, un délai de 2 à 3 semaines peut être nécessaire.

Par le biais de la convention de refacturation entre la CC4R et le SM4CC, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à rembourser le SM4CC du montant de 38 741,60€ HT dès réception de la facture par le SM4CC. La durée de la convention est d'un an, reconductible tacitement 1 fois.

Par le biais de la convention de mise à disposition entre la CC4R et le SM4CC, la Communauté de Communes des 4 Rivières s'engage à mettre à disposition du SM4CC, les 20 vélos à assistances électriques dont les numéros seront mentionnés en annexe de la convention après leur réception, pour une durée initiale de 3 ans, prenant effet à réception de la commande des vélos, renouvelable tacitement pour deux périodes triennales pour une durée maximum de 9 ans. La non-reconduction est prononcée par la plus diligente des parties, avec un préavis minimal de 2 mois avant la date d'échéance sous forme de pli recommandé avec accusé de réception. Le SM4CC s'engage à garantir la disponibilité de 20 VAE pour l'HDS de La Tour et à entretenir les vélos, réparations comprises. Les vélos pourront être loués à n'importe quel usager tant que l'HDS de La Tour est assuré de pouvoir bénéficier de 20 vélos à assistance électrique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **Garantit** la disponibilité de 20 vélos à assistance électrique pour l'Hôpital Dufresne Sommeiller ;
- **Approuve** la convention de refacturation des 20 vélos à assistance électrique entre le SM4CC et la CC4R, annexée à la présente délibération ;
- **Approuve** la convention de mise à disposition des 20 vélos à assistance électrique entre le SM4CC et la CC4R, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025 ;

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance,
	

D.G.S.